



**Commune d'AVEIZIEUX**  
**LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2021-059**  
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

Le Maire de la Commune d'Aveizieux,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5511-1 et L. 5211-4-1 ;
- Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;
- Considérant l'arrivée de Monsieur André FORISSIER au poste d'instructeur des actes relatifs à l'application du droit des sols au 14 juin 2021.
- Vu le contrat n°2021-RH-C066 en date du 7 juin 2021 portant recrutement de Monsieur André FORISSIER en qualité d'instructeur ADS,
- Vu la délibération en date du 9 mars 2021 du Conseil Municipal de la Commune d'Aveizieux portant approbation de l'adhésion au service « Instruction » de la Communauté de Communes de Forez-Est et à l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols par ce dernier,
- Vu la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune d'Aveizieux pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 9 mars 2021.
- Considérant que pour permettre une bonne administration du service « Instruction » de la Communauté de Communes de Forez-Est dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service.

**ARRETE**

**Article 1 -**

Monsieur Le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur André FORISSIER, instructeur.



**Mairie d'AVEIZIEUX**

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : [mairie@mairieaveizieux.fr](mailto:mairie@mairieaveizieux.fr) - Site : [mairie-aveizieux.fr](http://mairie-aveizieux.fr)

Alors chargés de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols, à l'effet de signer les actes et documents nécessaires à l'instruction des autorisations du droit des sols, tels qu'ils résultent de la convention ci-avant dénommée, à savoir :

- Lettres de notification de délais,
- Lettres de demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires,
- Lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées par le projet,
- Lettres de consultation de services extérieurs compétents.

### **Article 2 –**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète de la Loire, à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, à Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Forez-Est, affichée en Mairie et notification en sera faite aux intéressés.

### **Spécimen de signature :**

André FORISSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Affiché le .....

Notifié le .....

(Signature)

Fait à Aveizieux  
Le 18 juin 2021  
Sylvain DARDOULLIER – Maire  
Conseiller Départemental

